



2026-04-037

**MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Sainte-Séraphine tenue au 2660, rue du centre communautaire de Sainte-Séraphine, le 7 avril 2026 à 19h00.

Sont présents:

Siège #2 - Alexandre Talbot  
Siège #3 - Mario Lampron  
Siège #4 - Sarah Pelletier  
Siège #5 - Nathalie Leblanc

Sont absents:

Siège #1 - Justin Allard  
Siège #6 - Charles Martin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Sylvain Plante. Mme Suzie Constant, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Le maire souhaite la bienvenue à tous.

C'est la semaine des bénévoles du 19 au 25 avril, nous souhaitons remettre des certificats à Mme Nancy Provost et Isabelle Raïche pour leur temps donné à la municipalité.

2026-04-038

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Nathalie Leblanc, appuyé par Sarah Pelletier et résolu que l'ordre du jour soit adopté et en laissant l'item varia ouvert.

ADOPTÉE

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
  - 3.1 - Séance ordinaire du 3 mars 2026
- 4 - CORRESPONDANCE
  - 4.1 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie-17 mai.
  - 4.2 - Demande de financement - Maude Boutin
  - 4.3 - Proclamation de la Semaine de l'action bénévole dans votre communauté.
- 5 - FINANCES
  - 5.1 - Autorisation de paiements des déboursés au 31 mars 2026
- 6 - LÉGISLATION
  - 6.1 - Adoption du règlement # 2026-03 « Règlement code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux »
  - 6.2 - Adoption du règlement 2026-04 amendant le règlement 2024-00 sur la tarification de boues de fosses septiques pour l'année 2026
  - 6.3 - Fonds intergénérationnel et vieillissement actif (FIVA)
  - 6.4 - Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

**6.5** - Fonds Région et Ruralité (FRR), volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous volet Coopération intermunicipale

**7** - VOIRIE

**7.1** - Fauchage - soumission

**7.2** - Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire.

**8** - RAPPORT DES COMITÉS

**8.1** - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska

**8.2** - Rapport des comités municipaux

**9** - VARIA

**10** - PÉRIODE DES QUESTIONS

**11** - LEVÉE DE LA SÉANCE

**3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2026-04-039**

**3.1 - Séance ordinaire du 3 mars 2026**

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Sarah Pelletier, appuyé par Nathalie Leblanc et résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 3 mars 2026 est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**4 - CORRESPONDANCE**

**2026-04-040**

**4.1 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie-17 mai.**

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Il est résolu de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**2026-04-041**

**4.2 - Demande de financement - Maude Boutin**

Il est proposé par Alexandre Talbot

Appuyé par Nathalie Leblanc

Que la municipalité participe à l'achat de 4 billets au montant de 100\$ et ceux-ci seront offerts aux gens dans l'assistance.

ADOPTÉE

2026-04-042

#### **4.3 - Proclamation de la Semaine de l'action bénévole dans votre communauté.**

ATTENDU QUE l'action bénévole permet à toute personne de s'engager pour améliorer le bien-être de nos milieux;

ATTENDU QUE plusieurs citoyennes et citoyens de notre municipalité seraient privés de nombreux services et activités sans l'appui et la contribution des bénévoles;

ATTENDU QU'il est de mise de souligner toute l'importance du bénévolat dans notre communauté;

PAR CONSÉQUENT, au nom du Conseil municipal et des citoyennes et citoyens de la municipalité de Sainte-Séraphine, je, Sylvain Plante, maire, proclame par la présente que la semaine du 19 au 25 avril sera dédiée 'Semaine de l'action bénévole' dans notre municipalité en 2026.

DE PLUS, j'invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à nous aider de maintenir et renouveler l'esprit du bénévolat de notre municipalité en s'engageant à répondre aux besoins communautaires par des gestes de bénévolat.

Proclamé le 7 avril 2026

### **5 - FINANCES**

2026-04-043

#### **5.1 - Autorisation de paiements des déboursés au 31 mars 2026**

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans la cadre de la séance ordinaire du 7 avril 2026;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits prise en vertu du Règlement en matière de contrôle et suivi budgétaire portant le numéro 2012-18 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Il est proposé par Alexandre Talbot, appuyé par Nathalie Leblanc et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signer ce 8<sup>e</sup> du mois d'avril 2026

---

Suzie Constant  
Directrice générale, greffière-trésorière

### **6 - LÉGISLATION**

2026-04-044

#### **6.1 - Adoption du règlement # 2026-03 « Règlement code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux »**

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 3 mars 2026

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 3 mars 2026

Il est proposé par: Sarah Pelletier

Et appuyé par: Nathalie Leblanc

QUE le règlement # 2026-03 concernant le code d'éthique et de déontologie des

élus(es) municipaux soit adopté. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

**2026-04-045      6.2 - Adoption du règlement 2026-04 amendant le règlement 2024-00 sur la tarification de boues de fosses septiques pour l'année 2026**

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 3 mars 2026;  
ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 3 mars 2026;

Il est proposé par: Sarah Pelletier  
Et appuyé par: Alexandre Talbot

QUE le règlement # 2026-04 concernant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2026 soit adopté. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

**2026-04-046      6.3 - Fonds intergénérationnel et vieillissement actif (FIVA)**

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Intergénérationnel et Vieillissement actif (FIVA) sur le territoire de la MRC d'Arthabaska a pour but et objectifs de favoriser la réalisation de projets intergénérationnels et le vieillissement actif des citoyens de 50 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut obtenir une aide financière relative au programme Fonds Intergénérationnel et Vieillissement actif (FIVA) au montant maximal de 1 000 \$ par projet et que la municipalité doit disposer d'une mise de fonds représentant au moins 20 % du projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Pelletier, appuyée par la conseillère Nathalie Leblanc;

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale à présenter une demande de projet et à retourner le formulaire à la MRC d'Arthabaska au Fonds Intergénérationnel et Vieillissement Actif.

ADOPTÉE

**2026-04-047      6.4 - Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Attendu que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Attendu que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

Attendu que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Attendu que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n<sup>o</sup> 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par Sarah Pelletier

Et secondé par Alexandre Talbot

Que la municipalité de Sainte-Séraphine demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n<sup>o</sup> 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, au député Sébastien Schneeberger représentant la circonscription Drummond-Bois-Francs à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

**2026-04-048 6.5 - Fonds Région et Ruralité (FRR), volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous volet Coopération intermunicipale**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Séraphine reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Sainte-Séraphine et Sainte-Élizabeth-de-Warwick désirent présenter un projet de fourniture de services pour l'aide à la gestion législative et comptable dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sarah Pelletier et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Sainte-Séraphine s'engage à participer au projet de fourniture de services pour l'aide à la gestion législative et comptable;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne la directrice générale et greffière-trésorière pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**7 - VOIRIE**

**2026-04-049 7.1 - Fauchage - soumission**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu trois soumissions concernant le fauchage 2026;

Nom des soumissionnaires	Taux du km	
	Petit fauchage (creux fossé) 24km	Gros fauchage (pleine emprise) 22km
Entreprise MMR Turcotte Inc, Princeville	96.35\$	307,50\$
ML Entreprise, Bécancour	75.00\$	217.00\$
Déneigement pelouse VM, Victoriaville	135.00\$	257.00\$

Il est proposé par: Alexandre Talbot  
Et appuyé par: Nathalie Leblanc  
QUE la municipalité a retenu le plus bas soumissionnaire Entreprise ML de Bécancour.

ADOPTÉE

**2026-04-050 7.2 - Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire.**

**CONSIDÉRANT QUE** le guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collective du Québec TECQ 2024-2028 publié en juillet 2024 prévoyait que le rechargement granulaire de la voie locale était considéré comme un travail admissible sans spécification d'épaisseur;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau guide TECQ publié en janvier 2026 précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 millimètres (30 cm) pour être admissible;

**CONSIDÉRANT QUE** cette épaisseur représente une quantité considérable qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560- 11 4 /2014R 2024. Toutefois, les documents du Ministère notamment le tome VI, chapitre 2 normes 2024 prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 millimètres (30 cm);

**CONSIDÉRANT QUE** le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs notamment :

- \* Un rehaussement important au niveau de la chaussée créant des différences d'altitudes problématiques avec des entrées privées et des accès aux propriétés.
- \* Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté.
- \* Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés entraînant des obstructions à un mauvais écoulement des eaux pluviales.
- \* Une augmentation notable des coûts de matériels de transport et de main-d'œuvre rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales.
- \* Une détérioration accélérée des chemins dus à un temps de consolidation plus long et une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation.
- \* Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité.

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

**CONSIDÉRANT QUE** le maintien un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire comme auparavant permettrait aux municipalités de mieux adapter leur intervention à la réalité des sols des conditions climatiques et des budgets municipaux;

**EN CONSÉQUENCE** sur proposition de Mario Lampron, appuyé par Alexandre Talbot,

Il est résolu,

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

**DE SOLLICITER** l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM »), de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») ainsi que de l'ensemble

des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide;

**QUE** la présente résolution soit transmise à la FQM, l'UMQ, toutes les municipalités du Québec, les députées au provincial et fédéral et la MRC de Bellechasse.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8 - RAPPORT DES COMITÉS**

#### **8.1 - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska**

Monsieur Sylvain Plante, maire, informe que lors de la séance des maires il a été question que le schéma de couverture de risque a été adopté 2026-2036

#### **8.2 - Rapport des comités municipaux**

##### **Comité de l'environnement, Âge d'or:**

Rien à signaler

##### **Comité des ressources humaines:**

Rien à signaler

##### **Comité de la voirie et immeubles:**

Rien à signaler

**Comité des loisirs, Tire de tracteurs:** Bonjour printemps, spectacle Éric Masson samedi 11 avril à 20h

**Comité de la culture, bibliothèque et Écho:** La chasse aux cocos a eu lieu samedi et une très belle participation une trentaine de jeunes. MERCI

##### **Comité MADA, Politique familiale, etc.:**

Rien à signaler

##### **Comité secteur des Cyprès:**

Rien à signaler

##### **Comité Consultatif d'Urbanisme:**

Rien à signaler

##### **Comité activité municipale:**

Rien à signaler

### **9 - VARIA**

### **10 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

La période de questions a débuté à 19 h 12 et terminée à 19 h 17.

**2026-04-051**

### **11 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 17, il est proposé par Nathalie Leblanc et résolu que la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Sylvain Plante, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Sylvain Plante  
Maire

\_\_\_\_\_  
Suzie Constant  
Directrice générale et Greffière-trésorière